

fournir un rapport au surintendant sur l'activité de la Société dans le cadre de la loi. Il a poursuivi disant qu'aucun autre rapport ne devra être fourni sur l'activité de la Société. Pourtant, l'article 27(3) précise que le rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada est soumis au surintendant qui, «incorpore ce rapport dans celui qu'il soumet lui-même au ministre en vertu de paragraphe (1)».

Le député de Dauphin (M. Ritchie), tout comme le député de Peace River d'ailleurs, a fait des affirmations par trop générales sur les objectifs du premier bill, comme aussi sur ceux du bill à l'étude. Je soulignerais que le premier bill étudié à l'autre endroit et celui-ci n'auraient visé que les sociétés qui relèvent de la juridiction fédérale. Ainsi, ni l'un ni l'autre n'auraient de fait permis au gouvernement, comme le député de Dauphin l'a donné à entendre, je crois, de faire main basse sur tous les investissements au Canada puisqu'il est évident que bien des compagnies dont l'activité correspond à la définition donnée dans le bill à l'étude à celle des sociétés d'investissement continueraient de relever de l'autorité provinciale.

Rappelons-nous que ce projet de loi a pour objet de mieux protéger les portefeuillistes qui investissent des fonds dans les compagnies qui relèvent de la compétence fédérale et de protéger le public en général contre les effets néfastes qu'entraînerait la faillite d'une de ces compagnies, comme cela s'est produit pour plusieurs compagnies relevant de la compétence provinciale. La protection des portefeuillistes visés par le projet de loi entraîne aussi celle de leurs investissements. Voilà pourquoi, selon moi, la thèse qu'a cherché à avancer le député de Dauphin, c'est-à-dire que d'une certaine manière la mesure menacerait le régime de la propriété privée au Canada, n'est pas fondée. Selon moi elle aurait l'effet contraire, soit de créer des conditions qui aideraient à sauvegarder la propriété privée et les placements des particuliers.

Le député de Dauphin a laissé entendre que les fonctionnaires pourraient mésuser des renseignements obtenus en conformité de la mesure. Si je ne m'abuse, les fonctionnaires sont déjà liés par serment aux termes d'une autre mesure, ce qui les empêcherait, pendant qu'ils sont fonctionnaires ou après avoir cessé de l'être, d'utiliser des renseignements obtenus du temps qu'ils étaient au service de l'État. Le député de Dauphin a cité le cas d'un fonctionnaire très compétent et respecté

qui, plusieurs mois après avoir quitté le fonctionariat, a pris un autre emploi dans une société d'investissement.

• (8.40 p.m.)

Je suis sûr que sa réputation d'intégrité est telle qu'indépendamment des obligations découlant de son serment, il n'y aurait eu, si cette mesure législative avait été en vigueur au temps où il était au service du gouvernement, aucun problème quant à la manière dont il aurait traité une information quelconque parvenue en sa possession. Si je ne me trompe pas, monsieur l'Orateur, un ancien surintendant des assurances, après avoir quitté le service public, est devenu directeur d'une grande compagnie d'assurances et on n'entendit pas dire qu'il pourrait être en mesure de faire quelque chose d'inconvenant. En fait, c'est un monsieur bien et il continue à jouir d'une excellente réputation dans le monde des assurances en général.

Si je suis bien informé, une loi analogue existe en fait aux États-Unis depuis de nombreuses années et, pour autant que je sache, les affaires n'en ont pas pâti. Au contraire, elle a été profitable en créant des conditions de sécurité et de sûreté et en encourageant la création et la préservation d'un climat favorisant les investissements. Il me semble que si nous avons au Canada une loi analogue, à tout le moins dans la sphère non fédérale des compagnies d'assurances, il en résulterait le maintien d'un climat approprié de confiance parmi elles, ce qui serait pour les investissements un encouragement plutôt qu'une entrave.

Si je puis dire, monsieur l'Orateur, des lois de ce genre empêchent les gens d'abuser d'occasions qui peuvent se présenter à eux du fait qu'il y a une économie de marché, et elles aident à renforcer cette économie dans l'intérêt du public en général. Le député de Peace River a relevé ensuite certains articles du bill, pour essayer de démontrer qu'ils conféraient au ministre et aux hauts fonctionnaires des pouvoirs injustifiés. Mais après avoir parlé de certaines dispositions, il a un peu affaibli son plaidoyer en découvrant qu'en réalité le droit d'appel existe, tout au moins contre certaines d'entre elles.

M. Baldwin: Une seule.

L'hon. M. Gray: Plusieurs, je crois, pas seulement une. Je tiens à signaler au député et à la Chambre, monsieur l'Orateur, que si je ne me trompe, les pouvoirs contre lesquels il protestait se trouvent dans des lois qui régissent